

## PRIVOR compte de prévoyance (pilier 3a)

### Avantages

- Une prévoyance judicieuse permet de maintenir le niveau de vie également après le départ à la retraite
- Rémunération attrayante
- Economie d'impôts : possibilité de déduire du revenu imposable les versements jusqu'à concurrence du maximum légal\*
- Souplesse au niveau des versements
- Possibilité d'utiliser le patrimoine épargné pour financer l'acquisition de la propriété du logement ou pour amortir indirectement une hypothèque
- Avoirs de la prévoyance exemptés de l'impôt sur la fortune
- Produit des intérêts exempté de l'impôt anticipé et de l'impôt sur le revenu
- Possibilité d'ouvrir plusieurs comptes permettant un retrait échelonné du capital en temps opportun
- En cas de paiement, imposition fortement réduite du capital
- Pour les conjoints exerçant une activité professionnelle, déductions pour les deux
- Possibilité d'optimiser le rendement moyennant l'épargne en titres

### Conditions de retrait

- Lorsque l'âge ordinaire de la retraite AVS a été atteint
- Perception anticipée / ajournée : par principe au plus tôt 5 ans avant l'âge de la retraite AVS. En cas de poursuite de l'activité lucrative, au plus tard encore 5 ans supplémentaires

Un retrait anticipé est possible dans les cas de figure suivants :

- Financement de l'acquisition de la résidence principale
- Amortissement d'une hypothèque destinée au financement de la résidence principale
- Début d'une activité lucrative indépendante
- Rachat dans la caisse de pension
- Changement de branche dans le cadre de l'activité lucrative indépendante
- Départ définitif de Suisse
- Perception d'une rente invalidité complète

### Modalités

- Tenue de compte : gratuite
- Possibilité d'effectuer des virements par ordres permanents

### Taux d'intérêt

0.50 %

### Exemple d'économie d'impôts pour une personne seule habitant Cossonay

|   |              |              |               |
|---|--------------|--------------|---------------|
| Revenu imposable                          | CHF 60'000.- | CHF 80'000.- | CHF 100'000.- |
| Economie avec un versement de CHF 6'768.- | CHF 1'680.-  | CHF 2'075.-  | CHF 2'260.-   |

\* 2018 :

Actifs avec caisse de pension : max. CHF 6'768.-

Actifs sans caisse de pension : 20 % du revenu de l'activité lucrative, max. CHF 33'840.-